

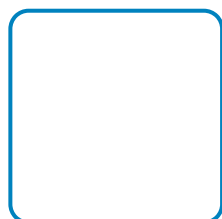
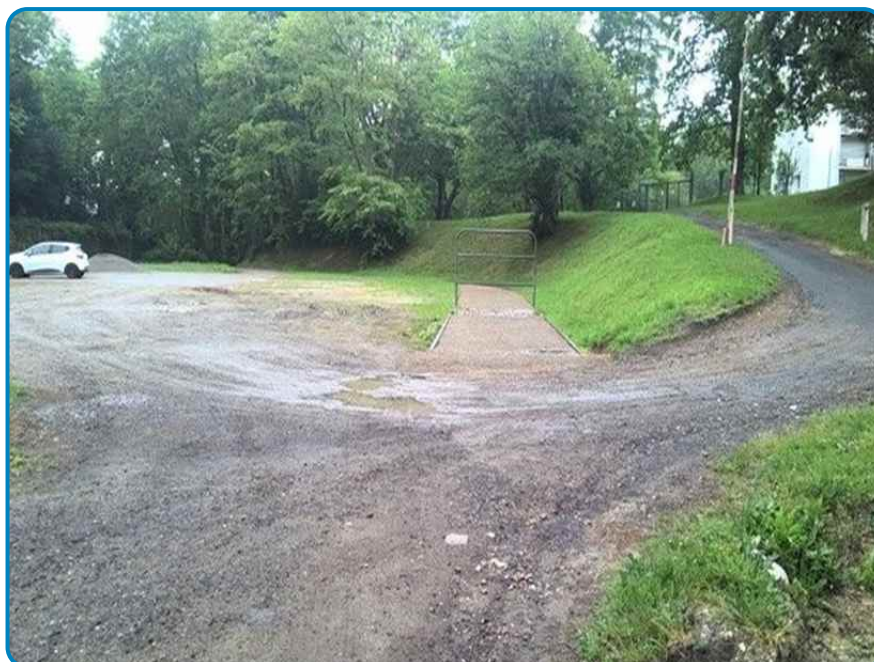
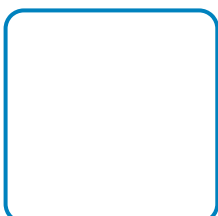
Citadelle Bergé – Bâtiment Neuf – BICUB – 64100 BAYONNE

Diagnostic Amiante & HAP

20 mai 2026



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti, avec recherche des HAP



Adresse de l'immeuble :
Citadelle Bergé - Bâtiment Neuf - BICUB
Avenue de la Citadelle
64100 BAYONNE

Date d'édition du rapport : **20/05/2026**

Opérateur de repérage : **Cyril CAGNAZZOLI**

Certification n°24-2581 délivrée jusqu'au 17/05/2031 par Abcidia Certification

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : - **Diagnostic amiante + HAP de la dalle bitumée sur**

SOMMAIRE

■ Contexte de la mission	3
▶ Désignation de l'immeuble	3
▶ Désignation du propriétaire	3
▶ Désignation de l'opérateur de repérage	3
▶ Réalisation de la mission	3
▶ Cadre réglementaire	3
▶ Limites du domaine d'application du repérage	4
■ Conclusion	5
▶ Teneurs en HAP élevées	5
▶ Locaux ou parties de locaux non visités	5
▶ Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
▶ Obligation de transmission du rapport	5
▶ Dates de visite et d'établissement du rapport	6
■ Conditions de réalisation du repérage	6
▶ Historique de la mission	6
▶ Programme de repérage réglementaire	6
▶ Modes opératoires	6
▶ Conditions spécifiques du repérage	7
▶ Constatations diverses	7
■ Résultats détaillés du repérage	7
▶ Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés	7
▶ Locaux visités & matériaux et produits repérés	8
▶ Matériaux et produits contenant de l'amiante	8
▶ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	9
■ Annexes	9
▶ Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)	9
▶ Rapports précédemment réalisés	10
▶ Plans et croquis	10
▶ Rapports d'essais de laboratoire	12
▶ Planche photographique	24
▶ Attestation d'assurance	25
▶ Certifications	26
▶ Attestation d'indépendance	27

CONTEXTE DE LA MISSION

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Citadelle Bergé - Bâtiment Neuf - BICUB**
Avenue de la Citadelle
64100 BAYONNE

Référence cadastrale : **Non communiquées**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Caserne**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Autres**

Date du permis de construire : **Non communiquée**

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **USID DE PAU**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Désignation de l'opérateur de repérage

Opérateur de repérage : **Cyril CAGNAZZOLI**
Certification n°24-2581 délivrée le 17/05/2024, valable jusqu'au 17/05/2031 par Abcidia Certification
(102 route de Limours 78470 ST RÉMY LÈS CHEVREUSE) ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **SARL ACTION DIAGNOSTICS**
21 / 23 Boulevard Solférino – 86000 POITIERS
N° SIRET : **823 782 354 00034**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2026 au 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2026-04-177 #A1**

N° de la version précédente : **Sans objet**

Ordre de mission du : **29/04/2026**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **EUROFINS Asbestos Testing Europe (MyEasyLab) – 4 rue Maryse Bastié – 44700 ORVAULT –**
Accréditation n°L0705-1

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article L4412-2 du Code du Travail : Risques d'exposition à l'amiante – Repérages avant travaux
- Articles R4412-97 à R4412-97-6 du Code du Travail : Évaluation initiale des risques
- Arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X 46-020 (Août 2017) : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R4412-61 à R4412-65 du Code du Travail : Évaluation des risques
- Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement : Prévention et gestion des déchets
- Circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

- Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux (Comité de Pilotage national « Travaux Routiers – Risques Professionnels », novembre 2013)

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du repérage

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération. Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les protections collectives et individuelles de ses travailleurs.

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans les immeubles bâtis consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement du fait, notamment, de chocs ou de vibrations, par les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Le repérage est adapté à la nature de l'opération et à son périmètre, selon le programme de travaux détaillé, comprenant la localisation précise de ces travaux, transmis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage. Le donneur d'ordre transmet sa mise à jour à l'opérateur de repérage en cas de modification des travaux.

Lorsque l'opérateur estime que le repérage est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé, la mission ne peut être menée à son terme. La protection individuelle et collective des travailleurs est alors assurée comme si la présence de l'amiante était avérée.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage au donneur d'ordre, celui-ci fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. L'opérateur de repérage établit alors un pré-rapport à chaque étape d'avancement. Le rapport définitif est établi lorsque tous les composants de la construction concernés par les travaux ont été repérés.

Nota :

- Notre mission consiste à rechercher les matériaux et produits contenant de l'amiante et non ceux qui pourraient être contaminés par de l'amiante.
- L'opérateur de repérage met tout en œuvre pour limiter l'émission de fibres d'amiante lors de ses opérations de sondage et de prélèvement. Néanmoins, il appartient au donneur d'ordre, avant d'autoriser la réoccupation des locaux par les usagers ou les entreprises de travaux, de faire vérifier que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des locaux n'excède pas le seuil réglementaire (5 fibres/litre). S'il y a des travaux de retrait ou de confinement de MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante), ce contrôle servira de référence avant travaux.
- En cas de travaux de retrait ou d'encapsulation de MPCA, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel de l'état des surfaces traitées (*Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique & Article R4412-140 du Code du Travail*).

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : - Diagnostic amiante + HAP de la dalle bitumée sur 60 cm (S = 160 m²)
- - Diagnostic amiante + HAP sur la partie route enrobée et couches subjacentes - assise (zone en bleu S = 212 m²)
- - Diagnostic amiante sur canalisation EP existantes (pt vert) enterrées sur 3 points : canalisation coté réseau amont au niveau du regard, canalisation coté réseau aval au niveau du regard, et dans le regard)
-
- Diagnostic amiante + HAP de la dalle bitumée sur 60 cm (S = 160 m²)
- Diagnostic amiante + HAP sur la partie route enrobée et couches subjacentes - assise (zone en bleu S = 212 m²)
- Diagnostic amiante sur canalisation EP existantes (pt vert) enterrées sur 3 points : canalisation coté réseau amont au niveau du regard, canalisation coté réseau aval au niveau du regard, et dans le regard)

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINIS PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

- Diagnostic amiante + HAP de la dalle bitumée sur 60 cm (S = 160 m²)
- Diagnostic amiante + HAP sur la partie route enrobée et couches subjacentes - assise (zone en bleu S = 212 m²)

- Diagnostic amiante sur canalisation EP existantes (pt vert) enterrées sur 3 points : canalisation coté réseau amont au niveau du regard, canalisation coté réseau aval au niveau du regard, et dans le regard)

RECHERCHE DES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont des molécules toxiques classées CMR (agent cancérigène, mutagène, et reprotoxique). Des teneurs élevées de HAP peuvent être rencontrées dans des étanchéités bitumineuses et dans des couches de chaussées, des goudrons ou bitume-goudrons et des additifs fluxants pour la fabrication des enrobés routiers ayant été utilisés pour certains jusqu'en 2005.

Par conséquent, la recherche de la teneur en HAP est nécessaire :

- ▶ Dans les étanchéités bitumineuses, notamment dans le cadre de travaux sur des toitures-terrasses ;
- ▶ Dans les enrobés routiers, dans le cadre des travaux de VRD et l'éventuelle revalorisation, ou traitement des enrobés déposés.

Les prélèvements d'échantillons sont réalisés en vue d'une recherche d'amiante et de HAP. Le programme et le périmètre de repérage sont les mêmes pour les deux, les HAP n'étant recherchés que dans les matériaux bitumineux. L'emplacement des prélèvements figure en annexe (voir « Plans et croquis »).

L'analyse des échantillons est réalisée par un laboratoire accrédité par le COFRAC. La présence d'amiante dans un échantillon rend inutile la recherche de HAP dans cet échantillon, car il ne sera de toute façon pas revalorisable. Les résultats d'analyses figurent en annexe (voir « Fiche d'identification et de cotation des prélèvements » et « Rapports d'essais de laboratoire »).

En cas de présence de HAP en teneur élevée, le donneur d'ordre doit restreindre ou exclure la possibilité de réutilisation des matériaux concernés : actuellement, la limite est de 50 mg de HAP par kg de matériau bitumineux, quelle que soit la réutilisation. Cette valeur peut être relevée pour les réutilisations à froid (recyclage à l'émulsion ou mousse de bitume, utilisation comme grave non traitée).

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Teneurs en HAP élevées

Le tableau ci-dessous récapitule les matériaux bitumineux où il a été repéré une teneur en HAP supérieure ou égale à 50 mg/kg. La liste et la localisation de tous les matériaux repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	HAP	Photo
N°	DÉSIGNATION				
1	Sol dalle 160 m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	Après analyse	150	
4	Sol dalle 2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	Après analyse	210	

HAP : Somme des HAP, exprimée en mg/kg

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Obligation de transmission du rapport

Le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage a l'obligation de conserver et de transmettre ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 (cf. § « Cadre réglementaire ») :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DA-PP) prévu au I de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DA-PP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **29/04/2026**

Rapport rédigé à **POITIERS**, le **20/05/2026**

Opérateur de repérage : **Cyril CAGNAZZOLI**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise


SARL ACTION DIAGNOSTICS

21 / 23 Boulevard Solférino
86000 POITIERS

Tél : 05 49 88 18 24

SIRET : 823 782 354 00034 – APE : 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
29/04/2026	Repérage sur site	Opérateur : Cyril CAGNAZZOLI
29/04/2026	Signature de l'ordre de mission	
30/04/2026	Envoi des prélèvements pour analyse en laboratoire	
30/04/2026	Envoi des prélèvements pour analyse en laboratoire	
20/05/2026	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2026-04-177 #A1

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés : Annexe 1 de de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Cependant, si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il doit le prendre en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019.

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions spécifiques du repérage

Impossibilité de faire 3 prélèvements sur la canalisation enterrée car celle-ci était trop profonde (+ 5m)

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)		Cette caractéristique n'est ni demandée ni définie par la réglementation
	ND	Non dégradé
	EU	État d'usage
	D	Dégradé

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	1	Sol dalle 160 m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux		P3 / Z3 ⊗
	2	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 1		P1 / Z1 ⊗
	2	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 2		P2 / Z2 ⊗
	3	Sol chemin 212m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux		P4 / Z4 ⊗
	4	Sol dalle 2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux		P5 / Z5 ⊗

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlv	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
1	Voiries / Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	SO	Z3	P3		
2	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur		Z1	P1		
2	Conduits, siphons / Béton	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur		Z2	P2		
3	Voiries / Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	SO	Z4	P4		
4	Voiries / Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	SO	Z5	P5		

ANNEXES

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z1 : Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 1					
2	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur		P1	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z2 : Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 2					
2	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur		P2	
Z3 : Sol dalle 160 m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux					
1	Sol dalle 160 m2 Enrobé bitumineux	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	SO	P3	
Z4 : Sol chemin 212m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux					
3	Sol chemin 212m2 Enrobé bitumineux	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	SO	P4	
Z5 : Sol dalle 2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux					
4	Sol dalle 2 Enrobé bitumineux	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	SO	P5	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB - Rez de chaussée

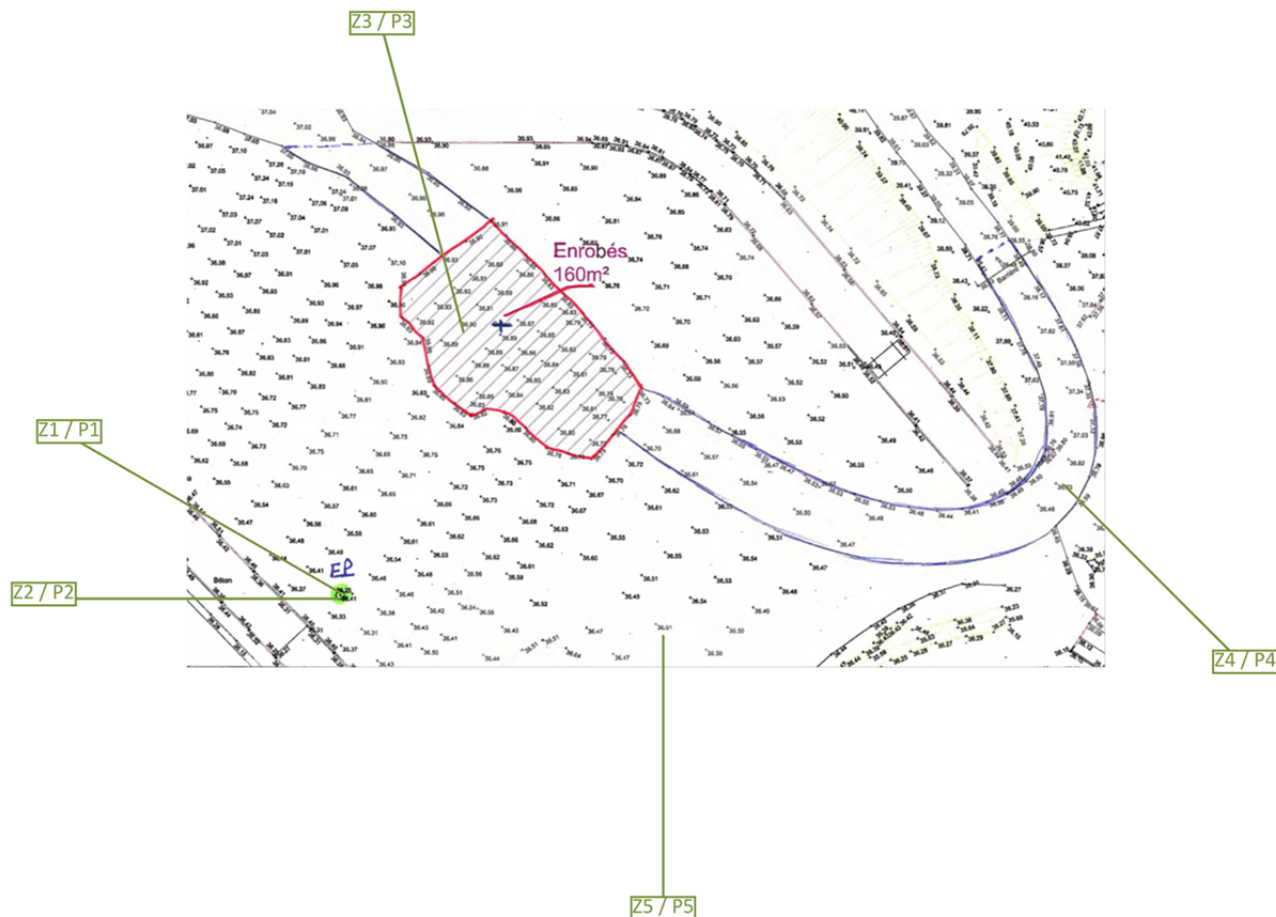


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL

N° dossier : 2026-04-177 #A1 N° planche : 1/1

Type : Croquis Version : 1

Origine du plan : Cabinet de diagnostic

Adresse immeuble : Citadelle Bergé - Bâtiment Neuf - BICUB
Avenue de la Citadelle
64100 BAYONNE

Bâtiment – Niveau : Voirie citadelle bâtiment neuf
BICUB - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Réf.	Désignation	Localisation
Z1 / P1	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 1	Extérieur
Z2 / P2	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 2	Extérieur
Z3 / P3	Sol dalle 160 m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Extérieur
Z4 / P4	Sol chemin 212m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Extérieur
Z5 / P5	Sol dalle 2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Extérieur



Local non visité



Investigation approfondie à réaliser

Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1 Z1	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	2	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 1		
	<u>Commentaires :</u>					
P2 Z2	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	2	Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 2		
	<u>Commentaires :</u>					
P3 Z3	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	1	Enrobé bitumineux – Liant		
	<u>Commentaires :</u>					
P3 Z3	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	1	Enrobé bitumineux – Granulats		
	<u>Commentaires :</u>					
P4 Z4	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	3	Enrobé bitumineux – Liant		
	<u>Commentaires :</u>					
P4 Z4	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	3	Enrobé bitumineux – Granulats		
	<u>Commentaires :</u>					
P5 Z5	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	4	Enrobé bitumineux – Liant		
	<u>Commentaires :</u>					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P5 Z5	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	4	Enrobé bitumineux – Granulats		
	Commentaires :					

Réf. : Px : N° du prélèvement Zx : N° de la zone de similitude d'ouvrage (ZPSO) à laquelle le prélèvement est rattaché

Amianté :  Oui  En attente de résultats d'analyse

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		HAP ⁽¹⁾	Photo
			N°	Désignation		
P3 Z3	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	1	Enrobé bitumineux – Liant	150	
P4 Z4	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	3	Enrobé bitumineux – Liant	< 0.40	
P5 Z5	29/04/2026	Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur	4	Enrobé bitumineux – Liant	210	

(1) Somme des HAP, exprimée en mg/kg

RAPPORT ANALYSE



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



SARL ACTION DIAGNOSTICS
Cyril CAGNAZZOLI
 Boulevard Solférino 21/23
 86000 POITIERS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : **AR-26-EK-030297-01**

Date d'émission de rapport : **08/05/2026 23:33**

Référence dossier Client: 363052026-04-177 - USID DE PAU - Citadelle Bergé - Bâtiment Neuf - BICUB – Avenue de la Citadelle – 64100 BAYONNE
 Référence dossier N° : 26UV036553
 Référence laboratoire N° : 26EK028736

Reçu par MyEasyLab le : 04/05/2026 19:26

Reçu par le laboratoire le : 04/05/2026

Date d'analyse : 08/05/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 1	Matériau (marron) ; matériau semi-dur (granulaire) (gris) (foncé) + (gris) (clair)	MET / E3HM	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P2 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Conduit(s) évacuation EP 1 enterré Béton Brut couche 2	Matériau semi-dur (granulaire) (marron)	MET / E3HM	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX43-050 : Juillet 2021 et méthode interne P-PS-SOP3368 : version 9.



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Além, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

1/2



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



IPAC
accreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-030297-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 6 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amiante/qualidade/>. - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JOFR n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), l'Arrêté du 3 juin 2025 (JOFRN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et autorisé par :

**Beatriz Monteiro**
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

2/2

RAPPORT ANALYSE



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



IPAC
accreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

SARL ACTION DIAGNOSTICS
Cyril CAGNAZZOLI
Boulevard Solférino 21/23
86000 POITIERS

Rapport d'analyse des HAP dans les matériaux routiers



N° de rapport d'analyse : AR-26-P-012809-01
Date d'émission de rapport : 08/05/2026

Référence dossier Client:
363052026-04-177 - USID DE PAU - Citadelle Bergé - Bâtiment Neuf - BICUB – Avenue de la Citadelle – 64100 BAYONNE
Référence dossier N° : 26UV036255
Référence laboratoire N° : 26P011055

Reçu par le laboratoire le : 04/05/2026



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

1/3



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-26-P-012809-01

N° échantillon

Désignation échantillon client (#)

001
002
003
Matrice

Date de début d'analyse

Date de fin d'analyse

Date de prélèvement (#)

P3 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Sol dalle 160 m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux Matériaux Routiers	P4 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Sol chemin 212m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux Matériaux Routiers	P5 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Sol dalle 2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux Matériaux Routiers
05/05/2026	05/05/2026	05/05/2026
08/05/2026	08/05/2026	08/05/2026

Composés organiques
EK0PA : Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS

W13334(13-03-2026), W14023(13-03-2026)

Acénaphène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40		
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	7.2	<0.40	15		
Anthracène	mg/kg M.S.	5.8	<0.40	12		
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	17	<0.40	12		
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	20	<0.40	37		
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	25	<0.40	35		
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	14	<0.40	28		
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	13	<0.40	18		
Chrysène	mg/kg M.S.	13	<0.40	8.7		
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	4.8	<0.40	8.5		
Phénanthrène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	0.42		
Fluoranthène	mg/kg M.S.	4.4	<0.40	1.5		
Fluorène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	0.55		
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	17	<0.40	31		
Naphtalène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40		
Pyrène	mg/kg M.S.	7.6	<0.40	2.2		
Somme HAP EPA (16)	mg/kg M.S.	150	<0.40	210		

(1)

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

2/3



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-P-012809-01

Observation(s) échantillon(s)	
(1)	L'échantillon étant arrivé mouillé, le laboratoire a procédé à un séchage à l'étuve à 40°C.

Notes :

L'incertitude élargie pour les HAP individualisés est de 38 %.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client.

Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculées pour un intervalle de confiance d'approximativement 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (v: chaque analyte (>LQ) x U(expanded) ²).

Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons analysés tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de note.

Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.

La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le n°L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur : <https://www.eurofins.pt/ambiente>

Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande.

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas incluse dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure à la LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.

Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. correspond à "matière sèche".

Les résultats rapportés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification)

(#) Informations fournies par le client.

Validé et autorisé par :



Hélder Sousa
Lab Technician



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

3/3

PRÉLÈVEMENT(S) ENROBÉS



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



SARL ACTION DIAGNOSTICS
Cyril CAGNAZZOLI
Boulevard Solférino 21/23
86000 POITIERS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-030161-01

Date d'émission de rapport : 08/05/2026 16:57

Référence dossier Client: 363052026-04-177 - USID DE PAU - Citadelle Bergé - Bâtiment Neuf - BICUB - Avenue de la Citadelle - 64100 BAYONNE
Référence dossier N° : 26UV036255
Référence laboratoire N° : 26EK028485

Reçu par MyEasyLab le : 04/05/2026 15:05

Reçu par le laboratoire le : 04/05/2026

Date d'analyse : 07/05/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

1/5



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-030161-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P3 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Sol dalle 160 m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / X6VE	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

2/5



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-030161-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	P4 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Sol chemin 212m2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / X6VE	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

3/5



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-030161-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	P5 Voirie citadelle bâtiment neuf BICUB – Rez de chaussée – Extérieur \ Sol dalle 2 Enrobé bitumineux : Enrobé bitumineux	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / X6VE	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP5412 : version 6

MET: Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX43-050 : Juillet 2021, IMA 12 « Principes pétrographiques et de classification minéralogique », P-PS-SOP3368 : version 9.



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

4/5



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-030161-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Pour les matériaux et produits manufacturés entrant dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives.

Pour les matériaux et produits manufacturés entrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives.

Dans les deux cas, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

Pour une couche, dont seul la mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET est présente, indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) ».

A noter, que les échantillons entrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 respectent également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amiante/qualidade/>. - 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JOFRN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8). - 10 : Dans le cadre des essais appliqués au composant de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante délibérément ajouté, l'analyse par microscopie électronique en transmission (MET) est réalisée à partir de trois prises d'essai regroupées en une seule préparation et une grille (indication : MET 1/1). Dans le cadre des essais appliqués à la partie de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante naturellement présent, chaque préparation MET donne lieu à deux grilles. - 11 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante.

Validé et autorisé par :

Catarina Nunes

Catarina Nunes
Production Manager



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

5/5

Planche photographique



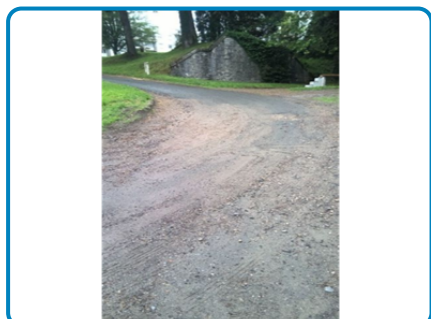
Prélèvement n° 1 : Conduit(s) évacuation
EP 1 enterré Béton Brut (dans Voirie
citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de
chaussée Extérieur)



Prélèvement n° 2 : Conduit(s) évacuation
EP 1 enterré Béton Brut (dans Voirie
citadelle bâtiment neuf BICUB Rez de
chaussée Extérieur)



Prélèvement n° 3 : Sol dalle 160 m2 Enrobé
bitumineux (dans Voirie citadelle bâtiment
neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur)



Prélèvement n° 4 : Sol chemin 212m2
Enrobé bitumineux (dans Voirie citadelle
bâtiment neuf BICUB Rez de chaussée
Extérieur)



Prélèvement n° 5 : Sol dalle 2 Enrobé
bitumineux (dans Voirie citadelle bâtiment
neuf BICUB Rez de chaussée Extérieur)

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
SARL ACTION DIAGNOSTICS
Monsieur François COLASSON
2 rue de Boncenne
86000 POITIERS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 422 000 euros
Tour Mable - 12, avenue de l'Opéra - 93000 Paris
Tél : 01 41 43 50 00
S11 248 837 RCS Nanterre, N° FR 8121248027
Information Orléans - 015011707

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

Saint Rémy les chevreuse, le 01/09/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CAGNAZZOLI Cyril

sous le numéro 24-2581

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	Electricite	Prise d'effet : 10/06/2024	Validité : 09/06/2031
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		
☒	DPE sans mention	Prise d'effet : 24/05/2024	Validité : 23/05/2031
	[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]		
☒	GAZ	Prise d'effet : 17/05/2024	Validité : 16/05/2031
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		
☒	Amiante Sans Mention	Prise d'effet : 17/05/2024	Validité : 16/05/2031
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		
☒	Amiante Avec Mention	Prise d'effet : 17/05/2024	Validité : 16/05/2031
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		
☒	Termites Metropole	Prise d'effet : 29/03/2024	Validité : 28/03/2031
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		
☒	Plomb Crep	Prise d'effet : 29/03/2024	Validité : 28/03/2031
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]		



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Attestation d'indépendance

« Je soussigné François COLASSON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

